

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 20 mai 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°11

DÉCISION N° 29445/GEND/DPMGN/SDC/BFORM
portant abrogation d'un texte.

Du 21 mars 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction des compétences ; bureau de la formation.*

DÉCISION N° 29445/GEND/DPMGN/SDC/BFORM portant abrogation d'un texte.

Du 21 mars 2011

NOR D E F G 1 1 5 0 7 0 5 S

Texte abrogé :

Instruction n° 25500/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM du 12 janvier 2009 (BOC N° 15 du 7 mai 2009, texte 8. ; BOEM 651.2.4).

Référence de publication : BOC N°20 du 20 mai 2011, texte 11.

Le texte ci-après est abrogé :

- instruction n° 25500/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM du 12 janvier 2009 relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale à l'examen technique d'officier de police judiciaire.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des compétences,*

Bertrand CAVALLIER.